



RAPPORT ANNUEL 2020-2021 SUR LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

A1 : INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*) accorde aux citoyens canadiens, de même qu'aux personnes et aux sociétés installées au Canada, un droit d'accès aux dossiers gouvernementaux fédéraux qui ne sont pas de nature personnelle. La *Loi* complète, sans toutefois les remplacer, d'autres modalités d'accès à l'information gouvernementale. Elle ne vise pas à limiter d'aucune façon l'accès à l'information gouvernementale qui serait normalement accessible au public sur demande.

L'Administration portuaire de Saint John (APSJ) est assujettie à la *Loi* en ce qui a trait à tous les dossiers et renseignements dont elle a le contrôle. Le rapport annuel est préparé et déposé devant le Parlement conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

L'APSJ, l'une des administrations portuaires du Canada, a été créée par le gouvernement du Canada le 1^{er} mai 1999 en vertu de la *Loi maritime du Canada*. Elle a pour mandat de gérer et d'exploiter le port sur le plan commercial en garantissant une utilisation efficace de son infrastructure et en ce qui a trait aux activités portuaires liées à l'expédition, à la navigation, au transport de passagers et de marchandises, à la manutention et à l'entreposage de marchandises, conformément à ses lettres patentes.

A2 : STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

L'APSJ est une petite organisation composée de 38 employés à temps plein travaillant dans 4 domaines principaux. Un employé est chargé d'administrer les obligations de l'APSJ en vertu de la *Loi* et de s'assurer du respect des exigences de cette dernière par l'organisation.

Le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (le coordonnateur) assume également les responsabilités à temps plein d'adjoint exécutif du directeur général et de secrétaire général. Cette personne relève directement du président-directeur général, lequel détient le pouvoir ultime quant à l'administration de la *Loi* pour l'APSJ.

Aux termes de l'article 96 de la *Loi*, l'APSJ ne possédait aucun accord de services au cours de la période de déclaration.

A3 : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

Kerrleigh Nelson, adjointe exécutive du directeur général et secrétaire générale sous la direction du président-directeur général, lequel n'a délégué aucune attribution quant à l'administration de la *Loi* au personnel de l'organisation, assume les fonctions de coordonnatrice au sein de l'APSJ.

A4 : RÉSULTATS POUR 2020-2021

Au cours de la période de déclaration 2020-2021, l'APSJ a reçu deux (2) demandes officielles d'accès à l'information. Elle n'a reçu aucune demande de consultation aux termes de la *Loi*.

Conformément au Formulaire pour le Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* TBS/SCT 350-62, le rapport statistique rempli est inclus dans le présent document.

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	2
Pourcentage de demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%) – 100	100

Disposition et délai de traitement		
Disposition	31 à 60 jours	61 à 120 jours
Communication totale	1	1
Nombre de demandes	2	

Le nombre de demandes pour les trois à cinq dernières années est constant et correspond à celui des périodes de déclaration antérieures.

La COVID-19 n'a pas eu de répercussions sur la capacité de l'APSJ à assumer ses responsabilités en matière d'accès à l'information. Aucune mesure d'atténuation n'a été mise en œuvre.

Le rapport statistique 2020-2021 de l'APSJ concernant la *Loi* (préalablement validé par le Secrétariat du Conseil du Trésor) est inclus dans le présent document.

A5 : FORMATION ET SENSIBILISATION

Au cours de la période de déclaration 2020-2021, l'APSJ n'a offert aucune formation ni séance de sensibilisation sur l'administration de l'accès à l'information ou de la protection des renseignements personnels à ses employés.

A6 : POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES

Conformément à l'usage, toutes les demandes officielles d'accès à l'information présentées aux termes de la *Loi* sont envoyées au coordonnateur en consultation avec le responsable d'institution fédérale (le président-directeur général). Toutes les demandes (officielles ou non) sont traitées en accord avec les dispositions de la *Loi*.

L'APSJ n'a mis en œuvre aucune politique, ligne directrice, procédure ou initiative de la sorte au cours de la période de déclaration.

A7 : RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX ENJEUX ET MESURES PRISES RELATIVEMENT À DES PLAINTES OU DES VÉRIFICATIONS

Aucune plainte n'a été reçue et aucune vérification ou enquête n'a été menée au cours de la période de déclaration 2020-2021.

A8 : SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

L'APSJ n'a effectué aucune surveillance au cours de la période de déclaration.



RAPPORT ANNUEL 2020-2021 SUR LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

B1 : INTRODUCTION

L'Administration portuaire de Saint John (APSJ) est assujettie à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la *Loi*) en ce qui a trait à tous les dossiers et renseignements dont elle a le contrôle. La *Loi* protège la confidentialité des renseignements personnels détenus par les institutions fédérales sur tous les citoyens canadiens et résidents permanents. Le rapport annuel est préparé et déposé devant le Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

L'APSJ, l'une des administrations portuaires du Canada, a été créée par le gouvernement du Canada le 1^{er} mai 1999 en vertu de la *Loi maritime du Canada*. Elle a pour mandat de gérer et d'exploiter le port sur le plan commercial en garantissant une utilisation efficace de son infrastructure et en ce qui a trait aux activités portuaires liées à l'expédition, à la navigation, au transport de passagers et de marchandises, à la manutention et à l'entreposage de marchandises, conformément à ses lettres patentes.

B2 : STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

L'APSJ est une petite organisation composée de 38 employés à temps plein travaillant dans 4 domaines principaux. Un (1) employé est chargé d'administrer les obligations de l'APSJ en vertu de la *Loi* et de s'assurer du respect des exigences de cette dernière par l'organisation.

Le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (le coordonnateur) assume également les responsabilités à temps plein d'adjoint exécutif du directeur général et de secrétaire général. Cette personne relève directement du président-directeur général, lequel détient le pouvoir ultime quant à l'administration de la *Loi* pour l'APSJ.

Aux termes de l'article 73.1 de la *Loi*, l'APSJ ne possédait aucun accord de services au cours de la période de déclaration.

B3 : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

Kerrileigh Nelson, adjointe exécutive du directeur général et secrétaire générale sous la direction du président-directeur général, lequel n'a délégué aucune attribution quant à l'administration de la *Loi* au personnel de l'organisation, assume les fonctions de coordonnatrice au sein de l'APSJ.

B4 : RÉSULTATS POUR 2020-2021

L'APSJ n'a reçu aucune demande concernant la protection des renseignements personnels en vertu de la *Loi*. Aucune demande d'années antérieures concernant la protection des renseignements personnels n'est en cours.

Conformément au Formulaire pour le Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* TBS/SCT 350-62, le rapport statistique rempli est inclus dans le présent document, accompagné du nouveau tableau des exceptions. Le formulaire et le nouveau tableau des exceptions seront transmis dans des courriels distincts.

Le nombre de demandes pour les trois à cinq dernières années est constant et correspond à celui des périodes de déclaration antérieures. L'APSJ reçoit toujours peu de demandes concernant la protection des renseignements personnels, voire aucune.

La COVID-19 n'a pas eu de répercussions sur la capacité de l'APSJ à assumer ses responsabilités liées à la *Loi*. Aucune mesure d'atténuation n'a été mise en œuvre.

Le rapport statistique 2020-2021 de l'APSJ concernant la *Loi* (préalablement validé par le Secrétariat du Conseil du Trésor) est inclus dans le présent document.

B5 : FORMATION ET SENSIBILISATION

Aucune formation ni séance de sensibilisation sur l'administration de l'accès à l'information ou de la protection des renseignements personnels n'a été offerte au cours de la période de déclaration 2020-2021.

B6 : POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES

Conformément à l'usage, toutes les demandes officielles concernant la protection des renseignements personnels présentées en vertu de la *Loi* sont envoyées au coordonnateur. Toutes les demandes (officielles ou non) sont traitées en accord avec les dispositions de la *Loi*.

Aucune politique, ligne directrice ou procédure ajoutée ou modifiée relative à la protection des renseignements personnels n'a été mise en œuvre au cours de la période de déclaration.

B7 : RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX ENJEUX ET MESURES PRISES RELATIVEMENT À DES PLAINTES OU DES VÉRIFICATIONS

Aucune plainte ou enquête relative à la protection des renseignements personnels n'a été reçue et aucune enquête n'a été menée par l'APSJ au cours de la période de déclaration; il n'existe donc aucun enjeu important.

B8 : SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

L'APSJ n'a effectué aucune surveillance au cours de la période de déclaration.

B9 : ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été signalée au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada ni au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada au cours de la période de déclaration.

B10 : ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE (EFVP)

En l'absence de plainte ou d'enquête, aucune EFVP n'a été réalisée au cours de la période de déclaration.

B11 : COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

Aucune communication de renseignements dans l'intérêt public n'a été effectuée aux termes de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi* au cours de la période de déclaration; aucun avis n'a donc été transmis à la Commission de la protection de la vie privée.



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: l'Administration portuaire de Saint John

Période d'établissement de rapport : 2020-04-01 au 2021-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	2
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	1
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	1
Refus de s'identifier	0
Total	2

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite à une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	1	1	0	0	0	2
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	1	0	0	0	2

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18(a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18(b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18(d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14(a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14(b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.5	0				
16(1)b)	0	16.6	0				
16(1)c)	0	17	0				
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	2
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
0	0	0	0	0	0

Section 9: Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$2,100
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels		\$0
• Autres		\$0
Total		\$2,100

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.010
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.010

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: l'Administration portuaire de Saint John

Période d'établissement de rapport : 2020-04-01 au 2021-03-31

Section 1: Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
rapport	0

Section 2: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

2.2 Exceptions

Article	Nombre de	Article	Nombre de	Article	Nombre de
18(2)	0	22(1)a(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Demandes fermées

2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	0

2.7 Présomptions de refus

2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 3: Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 4: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 5: Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 9: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

9.2 Fichiers de renseignements personnels

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
	0	0	0	0

Section 10: Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

Section 11: Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	\$2,100
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$0
• Contrats de services professionnels	\$0
• Autres	\$0
Total	\$2,100

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.010
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.010

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.



Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : l'Administration portuaire de Saint John

Période d'établissement 2020-04-01 to 2021-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes d'AIPRP

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
En mesure de recevoir des demandes par la poste	52
En mesure de recevoir des demandes par courriel	52
En mesure de recevoir des demandes en moyen d'un service de demande numérique	0

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papier dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52